

Tarbes, le 1^{er} septembre 2009

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Sylvie HOURMAT
IEN chargée des
langues vivantes
05.62.95.02.45

Discol
05.62.51.8625 ou 28
Fax
05 62 93 23 04

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex
la65discol@ac-toulouse.fr

Objet :

- Enseignement des langues vivantes étrangères dans les écoles élémentaires et mise en place du dispositif 2009 – 2010
- Enquête sur l'organisation de l'enseignement des langues dans les écoles

Références :

- Arrêté du 25 juillet 2007 concernant les programmes de langues étrangères pour l'école primaire (BO n°8 du 30 août 2007) ;
- Arrêté du 9 juin 2008 concernant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;
- Arrêté du 9 juin 2008 concernant les programmes d'enseignement de l'école élémentaire ;
- Circulaire n° 2001-222 du 29 octobre 2001 concernant l'habilitation des personnels chargés des langues vivantes à l'école primaire (BO n° 41 du 8 novembre 2001) ;
- Note de service du 2 janvier 2009 sur l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire : rôle et missions des assistants de langues vivantes, ouverture aux cultures étrangères et dimension européenne et internationale.
- Circulaire du Recteur d'Académie en date du 19 mai 2008 concernant l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Pièce jointe : une fiche enquête langues vivantes étrangères

L'enseignement d'une langue vivante fait partie des enseignements obligatoires fixés par les programmes de 2008 et la deuxième grande compétence du socle commun de connaissances et de compétences.

1° Les orientations générales

Le principe de continuité pédagogique entre les différents cycles de l'école élémentaire et du collège doit faire l'objet d'une attention particulière. Dans un souci de cohérence, l'enseignement d'une langue initiée en CE1 ou CE2 devrait être poursuivi en CM puis au collège. C'est la raison pour laquelle le principe défini dans la circulaire Discol/JM/2007 du 8 février 2007 « une école – une langue », qui avait été retenu les années précédentes, est maintenu.

L'allemand continuera de bénéficier d'un traitement dérogatoire. Si plus de 5 familles d'élèves d'une classe de CE1 demande l'enseignement de l'allemand, le directeur transmettra l'information au service DISCOL sous couvert de l'I.E.N. de circonscription afin d'envisager la possibilité de mobiliser un enseignant.

Evaluer les compétences des élèves et leur permettre d'atteindre le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues constitue un enjeu majeur. Je vous demande



de bien vouloir compléter les documents « passerelle » CE1 – 6^{ème}, au fur et à mesure des apprentissages et ce dès le démarrage de l'enseignement. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'inspection académique :

<http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/4600-la-page-des-langues-vivantes-etrangees.php>

2° L'organisation de l'enseignement

Généraliser l'enseignement précoce d'une langue vivante à l'école constitue un objectif. Il convient, lorsque c'est possible, d'étendre l'enseignement des langues vivantes au CE1 et de commencer dès le CP. Ce sont les raisons pour lesquelles diverses mesures retenues lors des précédentes années scolaires sont reconduites :

- Les PE2 ayant obtenu la note 14 ou plus (niveau B2 au CECRL) au CRPE sont habilités définitivement ; ceux qui ont une note comprise entre 10 et 13 (niveau B1) ont été habilités provisoirement à l'IUFM, et obtiendront une habilitation définitive après une visite de classe.
- Le recours aux postes fléchés a été poursuivi, les professeurs des écoles sur postes fléchés devront enseigner la langue dans leur classe et dans une ou deux classes supplémentaires.
- Les PE habilités enseigneront la langue dans leur classe de CE ou CM et dans une autre classe que la leur.

Comme l'an dernier, il est demandé aux équipes d'adopter une organisation pédagogique de leur école facilitant l'enseignement des langues en confiant de façon privilégiée les classes de cycle 3 et de CE1 aux enseignants habilités. Il peut aussi être fait appel, dans le cadre d'échanges de service, à des enseignants habilités de l'école maternelle proche. Il ne pourra plus être fait appel à un intervenant extérieur ou à un PLC langue dès lors que l'école dispose du nombre suffisant d'enseignants habilités dans la langue enseignée dans l'école.

Enfin, vous trouverez ci-joint **l'imprimé d'une enquête destinée à préciser l'organisation pédagogique** que vous avez retenue pour mettre en œuvre et faciliter l'enseignement des langues l'année prochaine. Ce document doit être retourné au service DISCOL pour le **11 septembre 2009**, délai de rigueur. Une copie de cette fiche doit également être transmise à l'I.E.N. de circonscription.

3° L'aide pédagogique destinée aux enseignants :

- a) stages filés de formation continue à l'IUFM dans le cadre du P.A.F.:

1/ Préparation à l'habilitation provisoire :

L'objectif de ces stages est de permettre aux enseignants de connaître la procédure d'habilitation (mises en situation niveau B1 en expression orale et B2 en compréhension orale, faire connaître les supports d'enseignement, approfondir les connaissances culturelles et s'approprier les textes officiels en vigueur)

Dates : - «Préparation à l'habilitation en anglais» : 5 octobre 2009 ;

- «Préparation à l'habilitation en espagnol » : 6 octobre 2009

2/ Enseigner les langues :

L'objectif des stages proposés au plan départemental de formation est de permettre aux professeurs des écoles qui enseignent l'anglais ou l'espagnol du CE1 au CM2 à la rentrée 2009 de s'approprier des séances d'apprentissage centrées sur les contenus d'enseignement du primaire. Le stage sera aussi l'occasion de consolider leurs compétences linguistiques et d'approfondir leurs connaissances culturelles en présence des assistants de langue.

Dates : - «Enseigner l'anglais» : stages filés de 3x2 jours 8-9 octobre ; 4-5 janvier et 15-16 mars

- «Enseigner l'espagnol» : stages filés de 3x 2 jours 12-13 octobre ; 7-8 janvier et 18-19 mars



3/3

b) animations pédagogiques départementales :

- Une animation pédagogique sur les albums en langues vivantes étrangères pour les enseignants de CE1 est prévue le 7 octobre de 14h à 17h à l'occasion du salon des ressources éducatives organisé au parc des expositions de Tarbes par le CDDP.

- Une animation sur le livret scolaire en langues vivantes étrangères en CM2 est prévue le 25 novembre à l'inspection académique ou au CDDP de Tarbes (lieu à définir en fonction du nombre de participants).

c) outils pédagogiques :

Les outils départementaux existent et sont disponibles :

- Du matériel pédagogique : albums de littérature de jeunesse, ouvrages... pour l'enseignement des langues (anglais, espagnol et allemand) est à votre disposition au C.D.D.P.
- D'autres outils : affichages de classe pour les rituels, imagiers sous forme de cliparts, Cdrom de contenus culturels, répertoire de jeux, chansons et comptines, CD d'histoires, liste d'albums pour le CE1, proposition d'unités d'apprentissage). S'adresser à la CPD en LVE.

d) correspondance scolaire en Europe : <http://www.etwinning.fr/>

L'eTwinning est une opération de jumelage électronique d'écoles et d'établissements scolaires en Europe, lancée par la Commission européenne et soutenue par le ministère de l'Education nationale (Bo 22 du 02/06/05).

L'eTwinning est une composante du programme européen eLearning, qui vise à intégrer efficacement les TIC dans les systèmes éducatifs européens en généralisant les partenariats entre au moins deux établissements scolaires situés dans des pays européens différents ; il permet d'offrir aux élèves l'occasion d'apprendre ensemble, de partager leurs connaissances, d'échanger.

Totalement gratuit, eTwinning permet d'établir des partenariats variés sur une activité éducative commune et favorise ainsi une prise de conscience d'un modèle de société européen multilingue et multiculturel.

e) personne ressource :

Mme Sophie Carjuzaa, conseillère pédagogique départementale en langues vivantes est à la disposition des enseignants et des équipes pédagogiques pour aider à la mise en œuvre de cet enseignement ou l'élaboration d'un volet langues dans le projet d'école. Vous pouvez utilement la joindre à sophie.carjuzaa@ac-toulouse.fr ou au 05.62.51.86.10.

L'Inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

signé Philippe WUILLAMIER